

# La rivière d'Essonne

Dossier pédagogique

Service éducatif

Dossier réalisé  
par  
Dominique Gamache, Mireille Grais

Conception graphique  
Lisbeth Porcher

Hier, aujourd'hui, demain  
les Archives de l'Essonne



## Une rivière « modèle »

Louis XIV et son ministre Colbert font confectionner par l'Académie Royale des Sciences une carte précise de toute la France. Elle est établie par Cassini (1714 - 1784) savant français d'origine italienne et achevée en 1790.

Sur la carte de Cassini (voir page suivante), colorier en bleu la rivière d'Essonne (depuis Nanteau-sur-Essonne jusqu'au confluent avec la Seine à Corbeil).

L'Essonne prend sa source dans le département du Loiret, au nord-est d'Orléans, et se jette dans la Seine à Corbeil, 98 kilomètres plus loin. Son régime (\*), extrêmement régulier et la rareté de ses crues lui ont valu d'être qualifiée de « cours d'eau modèle ».

(\*) Régime d'un cours d'eau : variations annuelles du débit, qui s'expriment en m<sup>3</sup>/seconde.

À l'aide de la légende, retrouver et entourer en rouge les 22 moulins installés sur l'Essonne.

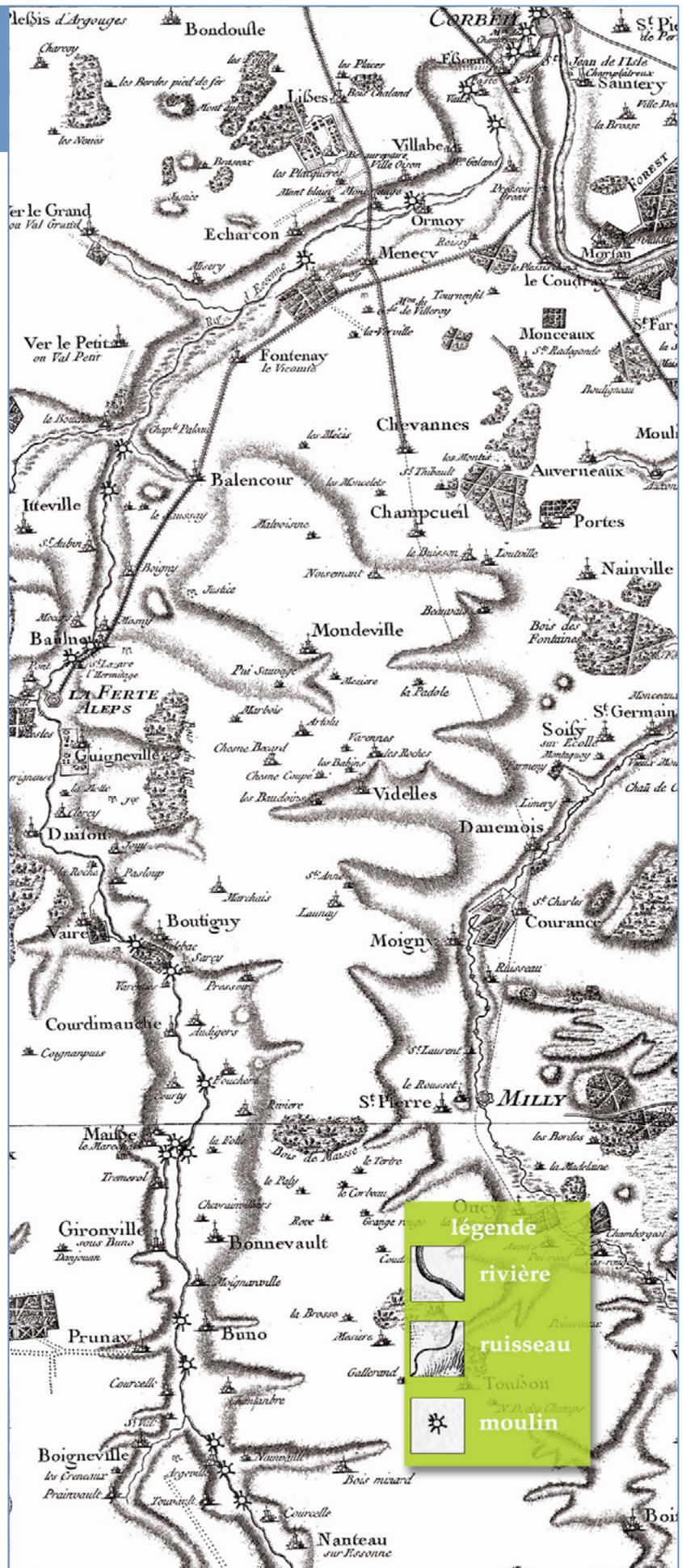
Depuis le Moyen-Âge, les hommes savent domestiquer la force de l'eau ; de nombreux moulins ont été construits sur cette paisible rivière d'Essonne et sur ses affluents pour moudre les bleds (\*) récoltés dans les champs des villages alentour. Le cours de l'Essonne se divise en bras, ce qui accroît les possibilités d'implantations... On trouve jusqu'à une cinquantaine d'établissements au XVIII<sup>e</sup> siècle mais le potentiel hydraulique de la rivière est dès lors saturé.

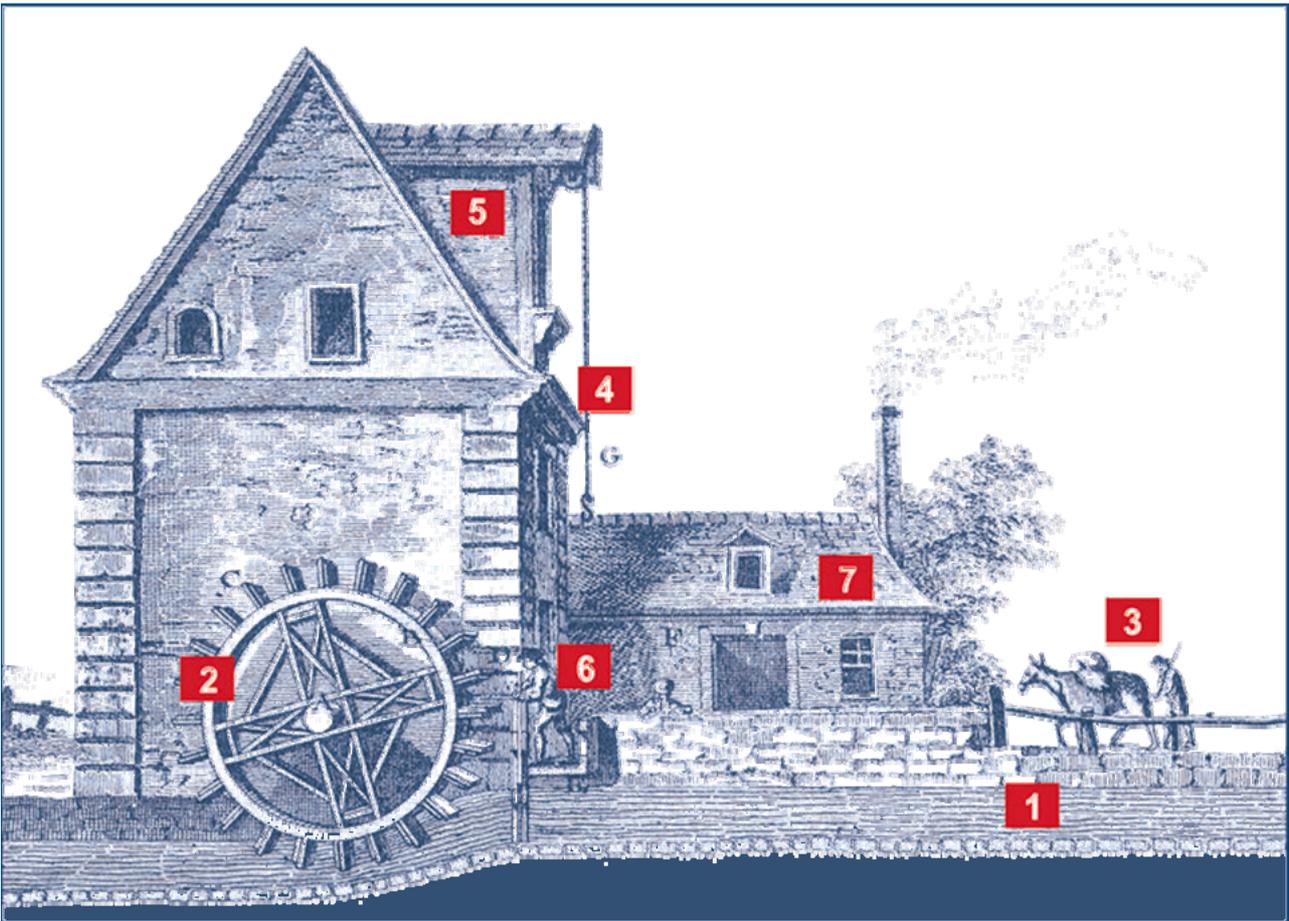
Sur une vingtaine de moulins encore en activité au début XX<sup>e</sup> siècle, il n'en reste que 4 aujourd'hui.

(\*) Bleds : orthographe ancienne pour blé. Les bleds désignaient l'ensemble des céréales qui entrent dans la composition du pain.



Carte de Cassini, XVIII<sup>e</sup> siècle  
Archives départementales de  
l'Essonne (1Fi/1)





**Le moulin, planche de l'Encyclopédie Diderot et d'Alembert.**

L'Encyclopédie est publiée au XVIII<sup>e</sup> siècle, entre 1751 et 1772 sous la direction du philosophe Diderot et du mathématicien d'Alembert. C'est une œuvre collective rédigée par 150 auteurs qui fait le point des connaissances de l'époque dans tous les domaines.

Compléter les numéros en utilisant les mots suivants :

Rivière, corde à monter les sacs, logement du meunier, paysan qui apporte ses « bleds », lucarne, roue, garçon meunier qui ouvre la vanne.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7



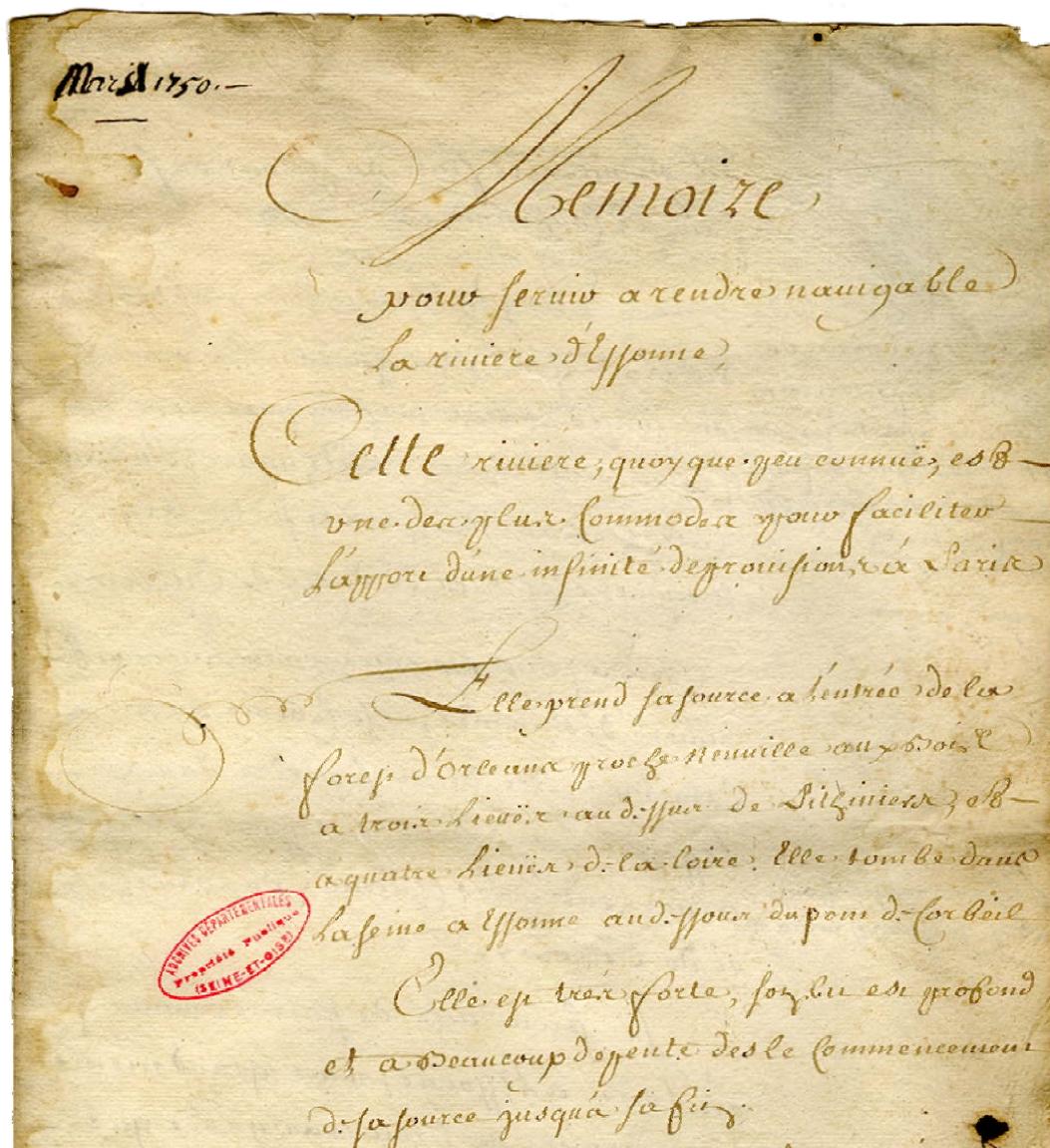
Étampes, vue d'un moulin sur la rivière d'Étampes, d'après une gravure du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Archives départementales de l'Essonne (6Fi/83)

## Une rivière finalement non navigable

Mémoire pour servir à rendre l'Essonne navigable, 1750.

Archives départementales de l'Essonne (B/1852)



D'après les trois premières lignes, pourquoi rendre l'Essonne navigable ?

Plusieurs projets sont conçus pour rendre la rivière navigable. La plupart proposent de curer et d'élargir le lit des rivières d'Essonne et de Juine, de limiter les méandres et de stabiliser les berges.

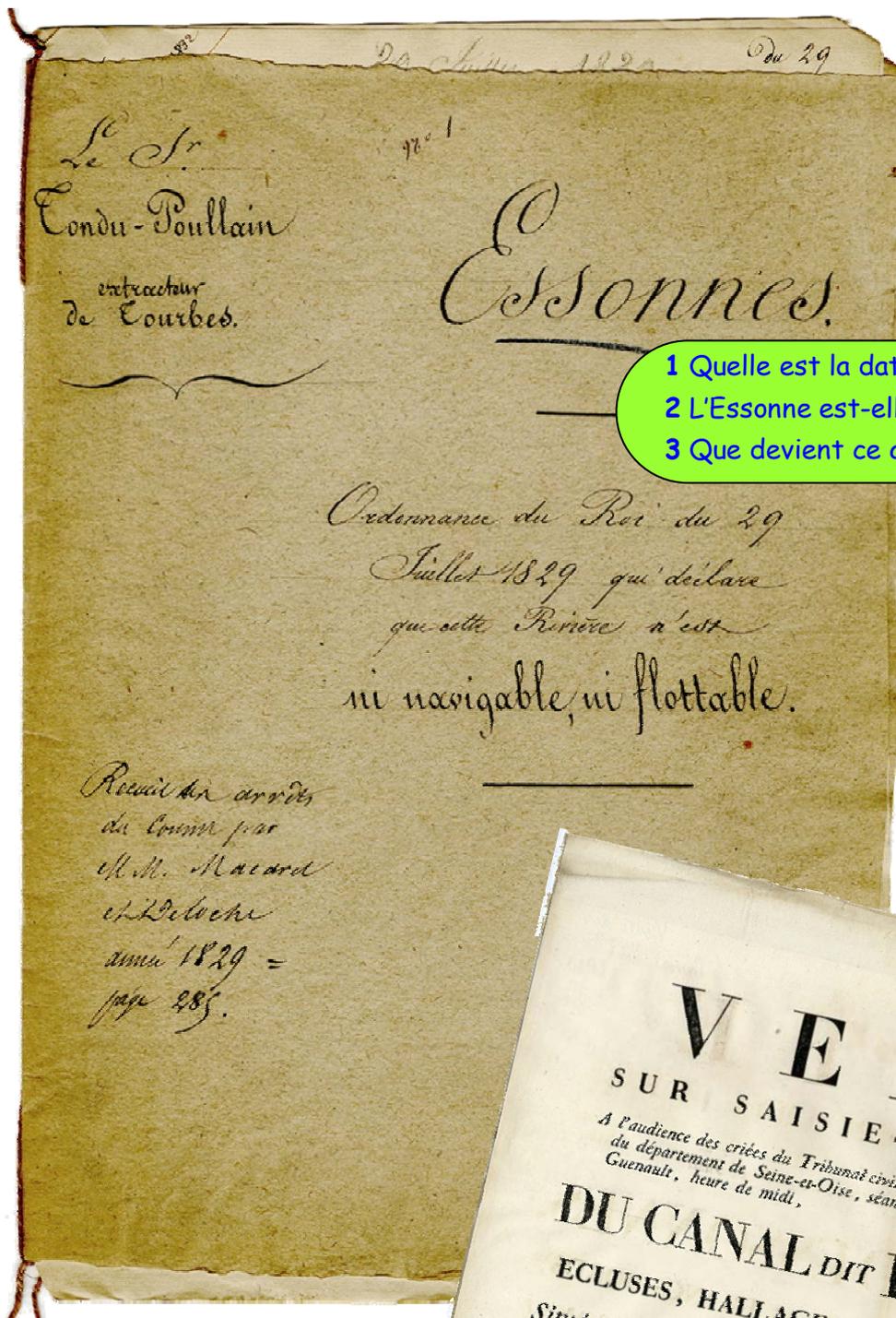
Au XVIII<sup>e</sup> siècle, un grand projet de liaison fluviale est conçu pour relier les vallées de la Seine et de la Loire et faciliter l'approvisionnement de Paris. La majeure partie du tracé de ce canal prévoit d'emprunter le cours naturel de l'Essonne et de ruisseaux existants. Il devait comporter de très nombreux ouvrages d'art sur son parcours : canaux de dérivation, ponts, écluses, ports. Deux campagnes de travaux au XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècle aboutissent à la construction de six écluses entre Corbeil et La Ferté-Alais.



Vue de Corbeil représentant l'ancienne halle aux blés et les moulins, (s.d.).

Archives départementales de l'Essonne (4Fi/480)

Sur cette image, repérer et entourer l'écluse.



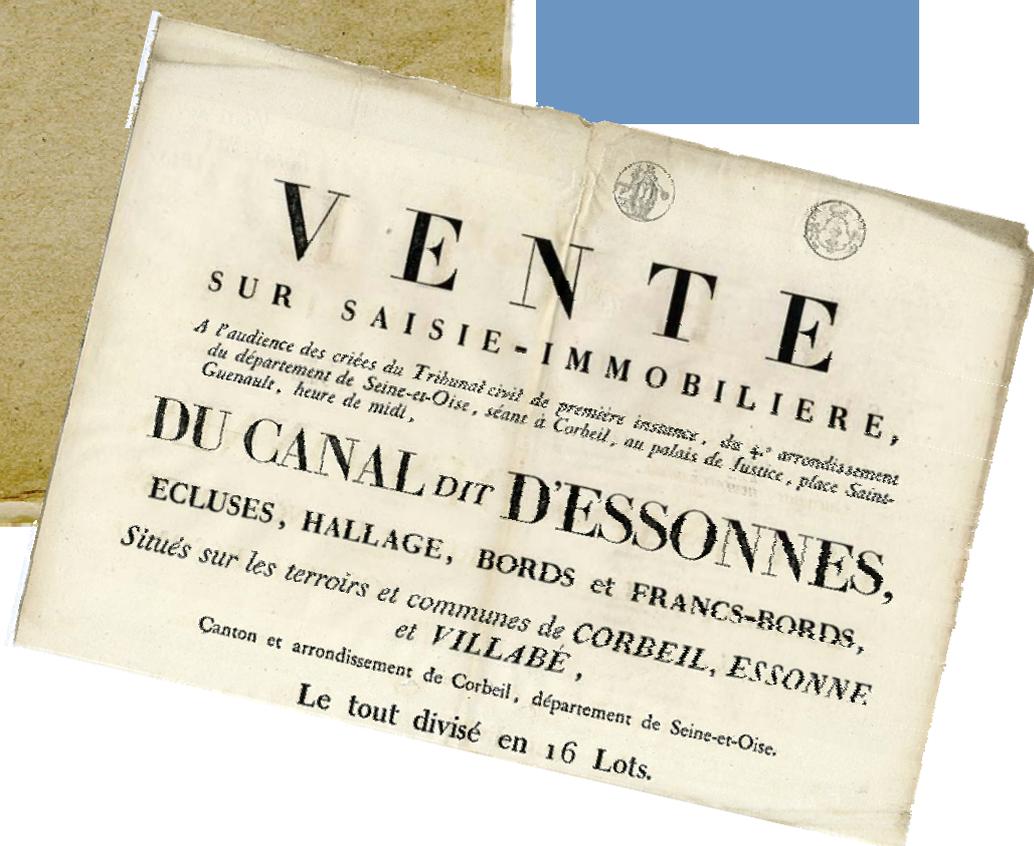
### Ordonnance du roi, 1829.

Archives départementales de l'Essonne (7S/1)

- 1 Quelle est la date du texte ?
- 2 L'Essonne est-elle navigable ?
- 3 Que devient ce qui a été construit ?

### Affiche de vente du canal, 1829.

Archives départementales de l'Essonne (79J79/1)

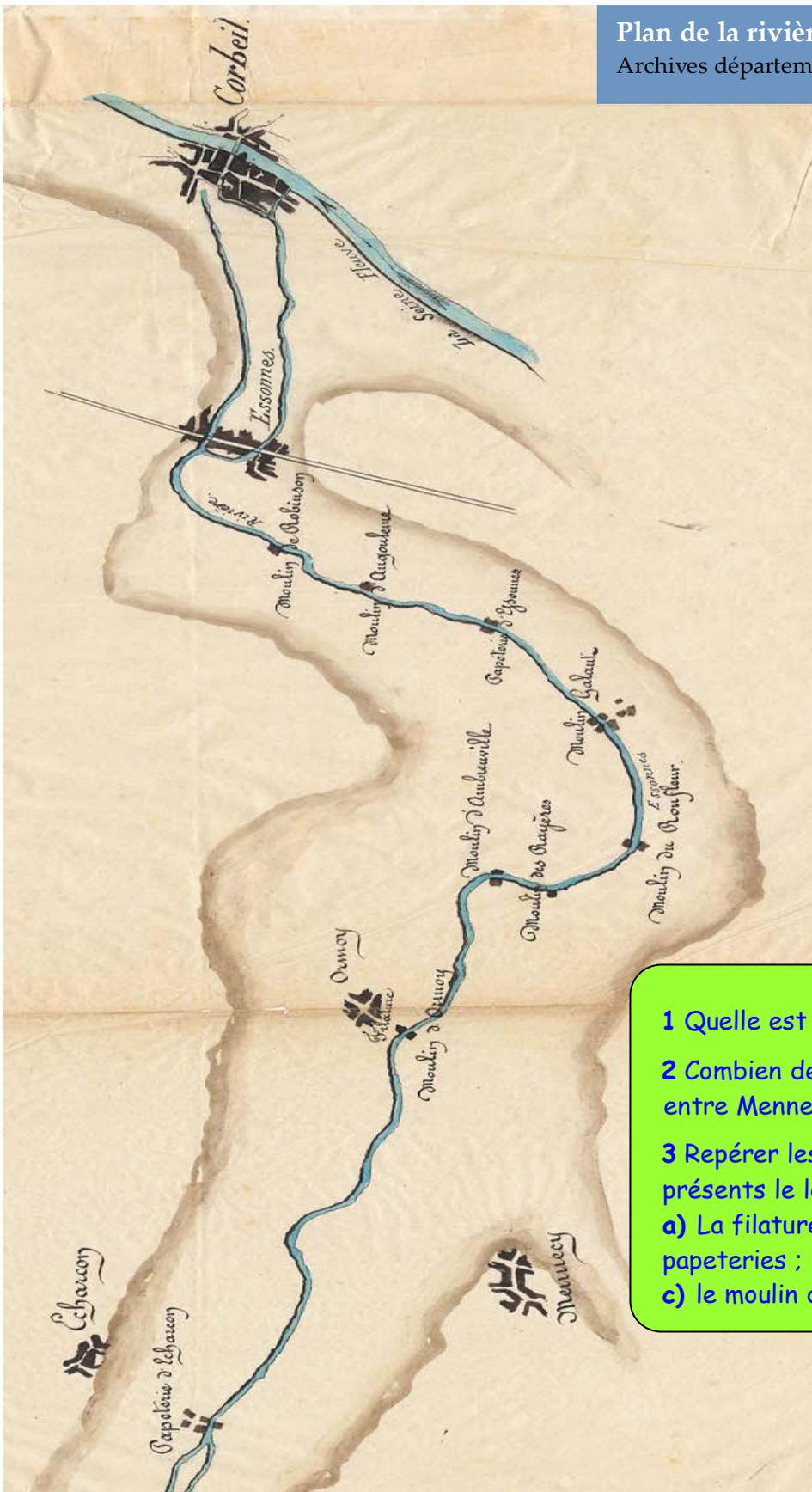


Le projet du canal d'Essonne n'aboutit pas faute de crédits suffisants et de détermination politique, les propriétaires d'usines riveraines étant hostiles au projet, redoutant qu'il ne condamne leurs moulins. Le concessionnaire fait faillite, ce qui a été construit du canal est vendu puis les écluses sont détruites et le bout de canal est comblé.

## La rivière à l'âge industriel : exploitée mais polluée

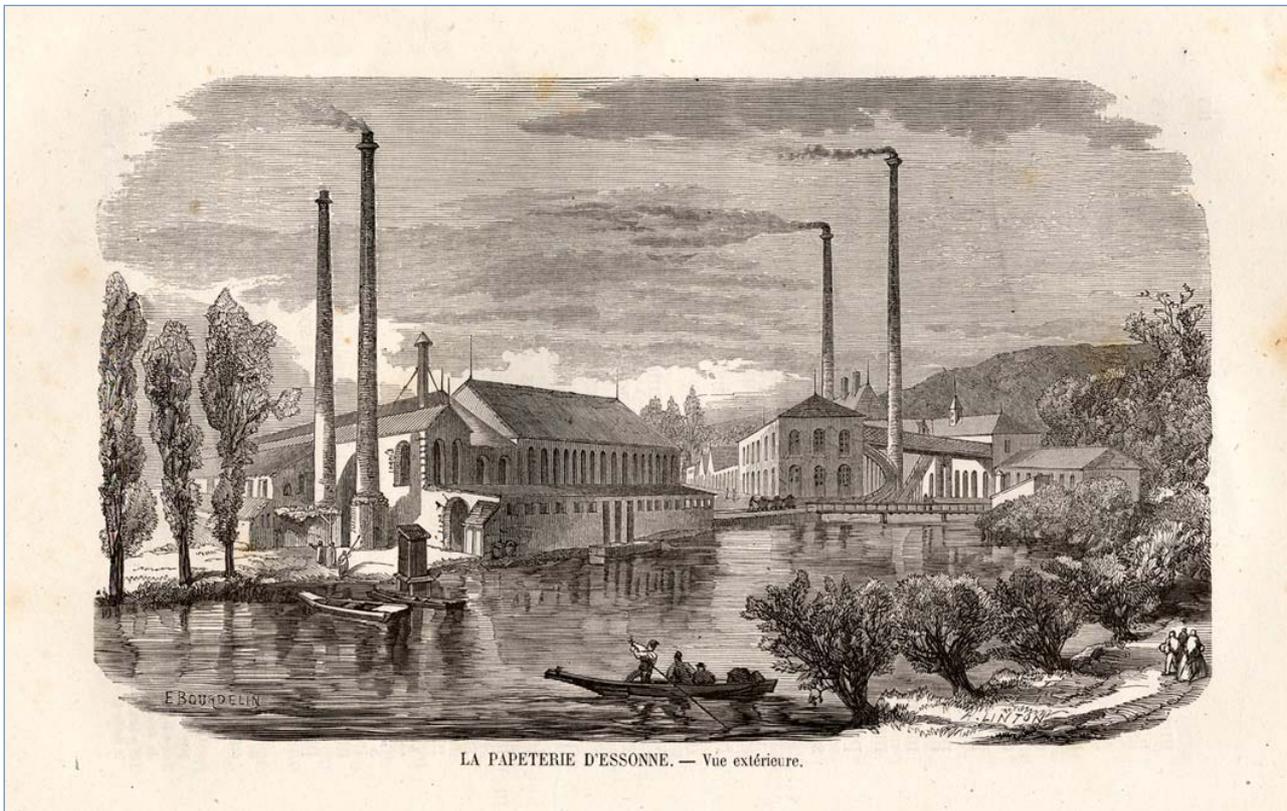
Plan de la rivière d'Essonne, 1851.

Archives départementales de l'Essonne (7S/140)



- 1 Quelle est la date du document ?
- 2 Combien de moulins sont installés entre Mennecey et Essones ?
- 3 Repérer les bâtiments industriels présents le long de l'Essonne :
  - a) La filature d'Ormoy ;
  - b) les deux papeteries ;
  - c) le moulin d'Angoulême.

De nombreux établissements industriels s'installent à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle au bord de l'Essonne afin de bénéficier de sa force motrice et de ses eaux d'une qualité propice en particulier à l'industrie chimique. On trouve ainsi une poudrerie (Le Bouchet), des filatures, une tannerie de cuir, des papeteries et une sucrerie (à Mennecy).



LA PAPETERIE D'ESSONNE. — Vue extérieure.

Vue extérieure de la papeterie d'Essonne, gravure extraite des *Grandes Usines de France* de Julien Turgan, 1860.

Archives départementales de l'Essonne (79J81/29)

Quelles sont les deux sources d'énergie utilisées pour faire fonctionner les machines de la papeterie ?

La papeterie utilise la force motrice de l'Essonne. En 1869, ce sont 8 roues hydrauliques associées à 14 machines à vapeur qui font mouvoir 8 machines à fabriquer le papier et 79 cylindres\* déchiquetant les chiffons.

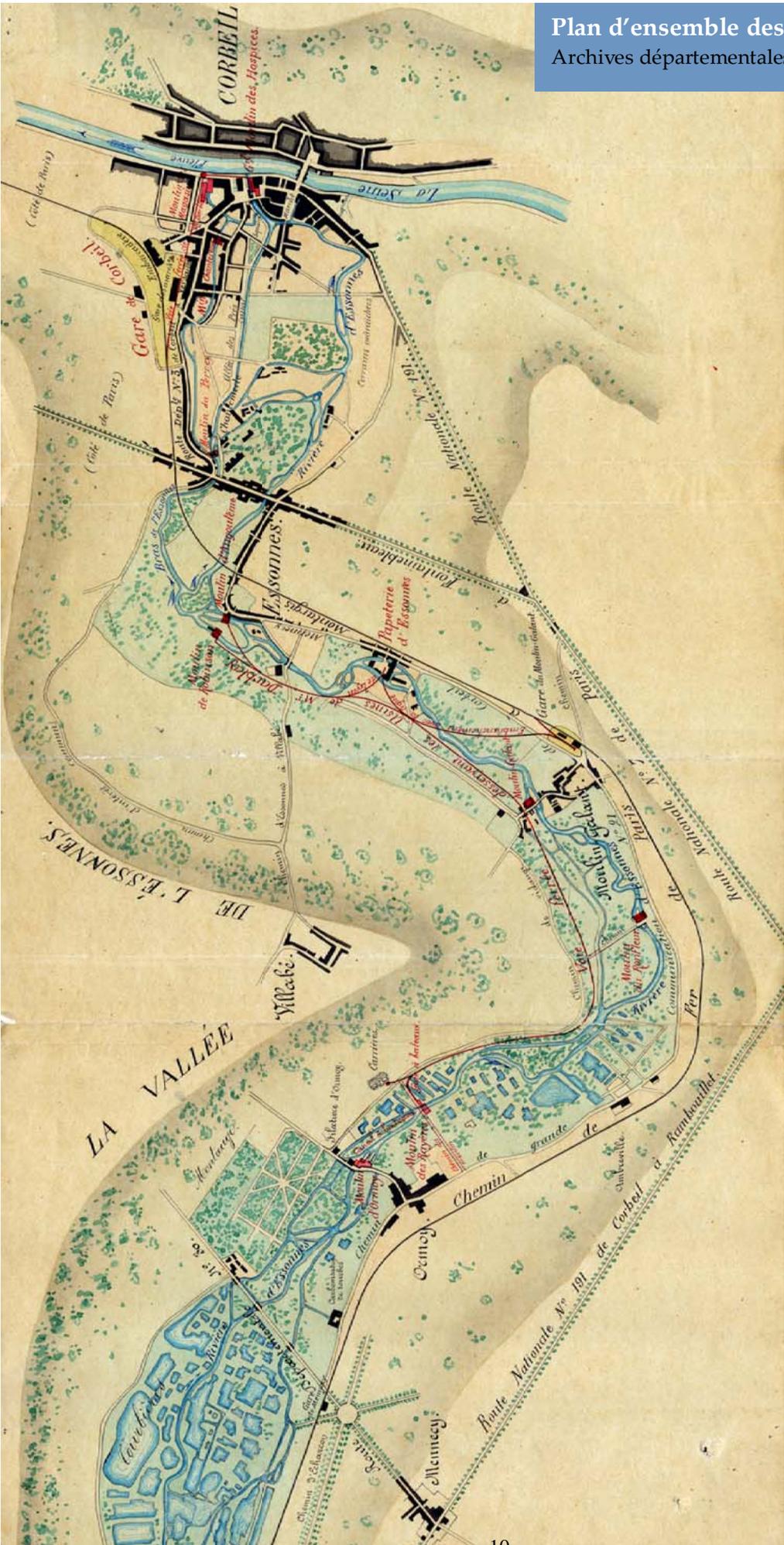
La rivière est aussi utilisée dans le processus de fabrication du papier très gourmand en eau.

*Cylindres : grand bac rempli d'eau muni d'un cylindre rotatif hérissé de lames coupantes. La mise en mouvement du cylindre entraîne le déchiquetage des chiffons mélangés à l'eau*

*Machine à papier : machine permettant de fabriquer le papier à partir de la pâte à papier obtenue par les cylindres.*

Plan d'ensemble des moulins, 1880.

Archives départementales de l'Essonne (2P/96)



- Sur le document de la page 10
- 1 Quelle est la date du document ?
  - 2 Combien d'années se sont écoulées entre la confection des deux cartes ?
  - 3 Repérer : **a)** L'Essonne ; **b)** l'usine principale (la papeterie d'essonne) possédée par les Darblay, installée à 4 km ; **c)** l'usine annexe du moulin galant ; **d)** deux anciens moulins à blés (Angoulême et Ormoy), reconvertis pour la production de pâte de bois mécanique.
  - 4 L'Essonne n'étant pas navigable, comment est acheminée la matière première jusqu'à la papeterie et de quelle façon la marchandise est-elle expédiée ?

La papeterie d'Essonne est rachetée en 1867 par la famille Darblay puis développée. En l'absence de voie navigable, l'arrivée de matières premières (bois et alfa) et l'expédition du papier de la papeterie se fait par la voie ferrée. Un tunnel permettait d'accéder au port Darblay, situé aux Bas Vignons, au bord de la Seine.

## La préservation de la rivière : une préoccupation ancienne

Compléter le tableau à l'aide des 5 documents des pages suivantes.

	1	2	3	4	5
Cote du document					
Date du document					
Nature du document					
Qui a écrit le document ?					
Nature de la pollution constatée					

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Préfecture du  
département de  
seine-et-oise

Demande  
du Conseil  
Municipal de  
la commune de  
Corbeil

concernant  
le curage et  
l'interdiction de  
l'écoulement  
des eaux usées.

[..]

En ce qui concerne l'écoulement des eaux industrielles dans la rivière d'Essonne, il convient également de dire que cette question très complexe a de tout temps soulevé des réclamations semblables de la part des populations de la vallée. La Société des Papeteries de Ballancourt est encore, à l'heure actuelle, actionnée devant les Tribunaux judiciaires par une Société de pêcheurs à la ligne, en raison de son écoulement d'eaux usées. Les demandeurs prétendent que les eaux de l'Essonne sont polluées au point de nuire à la reproduction du poisson. De son côté, la Société des papeteries fait valoir que les eaux qu'elle envoie à la rivière sont dépourvues de toutes matières nocives et que les analyses faites par le Docteur Châmette le prouvent bien.

Nous avons visité les usines suivantes, qui jusqu'à Corbeil, écoulent dans l'Essonne leurs eaux usées :

- 1°.-les papeteries de Ballancourt;
- 2°.-la manufacture de papiers peints de Palteau;
- 3°.-la papeterie d'Echarcon;
- 4°.-la fabrique de pâte de bois d'Ormoy;
- 5°.-les papeteries d'Essonne;
- 6°.-la mégisserie Laverdet à Corbeil.

Toutes, sauf la dernière, ont des installations spéciales pour la clarification des eaux résiduaires: Bassins de décontation multiples, presse-filtres, filtres spéciaux.

Les eaux ainsi traitées ne sont pas tout à fait claires mais elles paraissent répondre aux prescriptions du règlement de police (Art. 12 de l'arrêté préfectoral du 31 Octobre 1906).

La mégisserie Laverdet ne possède aucun bassin de décontation elle envoie des eaux chargées de chaux directement dans la rivière. Nous estimons qu'il y a lieu d'exiger de lui l'imposition de l'exécution de fosses spéciales pour la clarification de ses eaux résiduaires.

Enfin la Sucrierie de Memey nous a été signalée, comme écoulant dans l'Essonne, des eaux très malpropres chargées de matières salines. Nous n'avons pas pu le constater, car cette usine ne fonctionne que pendant la période sucrière qui commence vers le 1er Octobre. Nous ferons ultérieurement toutes propositions à ce sujet.

En résumé, nous estimons qu'il y a lieu par M. le Préfet :

1°.-De transmettre à M. le Directeur de la Commission Exécutive d'Entretien des Rivières d'Essonne, Juine et affluents, la demande du Conseil Municipal de Corbeil en appelant à nouveau son attention sur l'urgence des propositions que devra faire la Commission, pour que les travaux soient exécutés à l'automne prochain.

2°.-D'inviter M. Laverdet, mégissier à Corbeil à assurer la clarification de ses eaux usées dans un délai de deux mois.

Le Conducteur des Ponts et Chaussées,

Signé : Desmeurs.

Avis de l'Ingénieur Ordinaire.

+++++

Transmis avec avis conforme par l'Ingénieur Ordinaire

sousigné qui propose de saisir de la question le Service Départemental d'Hygiène en raison de la pollution constatée des eaux de la rivière d'Essonne.

Paris, le 24 Juin 1913.

Signé : Hermann.

Vu et présenté avec avis conforme,

Versailles, le 25 Juin 1913,  
L'Ingénieur en Chef,  
P. L'Ingénieur en Chef en congé,  
L'Ingénieur Ordinaire délégué,  
Signé : Hermann.

à Monsieur le Préfet de Seine et Seine.

Monsieur le Préfet.



M. L'honneur de vous adresser que j'ai sous-protection à Fontenay-le-Comte et à Essonne et réservoir de la rivière d'Essonne, sur un parcours d'environ un kilomètre et demi.

Les eaux de cette rivière, autrefois très limpides, sont maintenant non seulement complètement troubles et couverts de liquides gras; mais charrient de petits poissons, espèces de très grosses mottes noires.

L'Essonne est devenue horrible et dégoûtante son lit se remonte forcément et toutes les pièces d'eau qui ont été sur cette rivière se débouchent à son pied.

C'est évidemment pernicieux pour la poisson et l'un voit en effet, autrefois plein d'agrement, cette rivière est devenue un habitat repoussant comme un égout.

En amont, au moulin de Vauvray, commune de Bellancourt et au moulin de l'Épine commune de St-Vrain, l'eau est claire limpide et transparente.

En aval, si les réclamations comme elle-ci ne sont pas élogées par mes voisins limitrophes; c'est, peut-être, ce qu'il faut espérer avec nous...

Il y a quelques années, ces voisins les usiniers, n'étaient que leurs propres intérêts, ont tenté de former un prétexte apparent, dit le barrage et de faire, sans le but de faire tous les propriétaires réservoirs à leur amener, à grand frais, le plus d'eau possible à leurs rous motrices.



Cette spéculation sur les réservoirs, par trop grossière, a amené une protestation générale des réservoirs et le beau projet de Messieurs les usiniers a échoué.

Car leur prétendue corrélation de nature de cette charmante rivière, dont les réservoirs n'auraient nullement à se plaindre; le grand projet consistait aujourdhui, à empêcher les usiniers de l'injecter.

Pour cela, il n'est pas besoin d'un appui avec les règlements nouveaux, torturant le Liberte, ni le grand fait; il suffisait d'appliquer le droit commun et de ne pas assujettir tous les propriétaires réservoirs à subir l'épave de quelques usiniers.

Les usiniers, Messieurs le Préfet, que vous voyez bien reconnaître le bien fondé de cette réclamation et faire prendre les mesures nécessaires pour que notre rivière d'Essonne, reprenne propre selon sa nature, comme elle l'était autrefois et cela sans que les réservoirs y fassent aucun frais.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

M. Diction, Francis Fontenay le Comte par Fontenay le 29 avril 1902

Communiqué à Monsieur le Préfet, le 11 mai 1902

Pour le Préfet, M. Diction, le 11 mai 1902

Le Conseiller de Préfecture délégué, F. Diction

2 - Plainte d'un habitant de Fontenay-le-Comte. Archives départementales de l'Essonne (75/14)



4 - Extrait du procès verbal du conseil départemental d'hygiène au sujet de la pollution de la rivière par la laiterie de Vayres-sur-Essonne .  
Archives départementales de l'Essonne (75/14)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Conseil départemental d'hygiène.  
Séance du 27 Janvier 1897.  
Extrait des procès-verbal.

M. Cauchy, propriétaire du Château de Vayres par Evry. Lettres adressées au Sous-Préfet d'Evry et de Stains contre la laiterie des grèges suisses.

1° Les eaux de la petite rivière qui se jette dans l'Essonne sont blanchies par le lavage des bœufs.  
2° Le nettoyage des bœufs d'essennes s'opère par des rammes dormant dans la rivière.  
3° Les eaux de lavage et les urines d'une porcherie affluente à la laiterie se rendent dans la rivière.  
Il résulte de l'examen du dossier et du rapport du maire de Vayres et du Sous-Préfet d'Evry que ces grèges sont poudrés, et par suite, le Conseil central d'hygiène émet en conséquence l'avis suivant :

1° Il y a lieu de faire appliquer l'avis préfectoral relatif au dessèchement des eaux insalubres dans les cours d'eau.  
Par conséquent les bœufs et les urines des foies d'essennes, les eaux de lavage et les urines de la Porcherie devront être employés comme engrais et non déversés dans la rivière.

2° Il y a lieu d'examiner si la porcherie peut être considérée comme une annexe d'un établissement agricole. Si cette manière de voir n'est pas acceptée, une demande d'autorisation sera faite nécessaire.

3° Les laiteries importantes, dans les villes, n'ayant seuls dans la nomenclature des établissements incommodes ou insalubres la laiterie de Vayres ne peut pas être classée d'après les règlements actuellement en vigueur. On ne peut donc lui imposer aucune restriction au point de vue de son exploitation.

Le Secrétaire  
Signé: Dr. Pétou.  
J. Bonnet  
J. Bonnet



5 - Rapport du subdivisionnaire de Corbeil sur les déversements insalubres dans la rivière d'Essonne.

Archives départementales de l'Essonne (7S/14)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE HYDRAULIQUE

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-OISE

ARRONDISSEMENT  
du Sud-Est

SUBDIVISION  
de Corbeil

M. Desmeurs  
Conducteur

M. Coursan fons  
INGÉNIEUR ORDINAIRE

M. Monet, Inspecteur Général  
INGÉNIEUR EN CHEF p. int.

N° d'ordre  
du  
registre } H-71.663

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
SERVICE HYDRAULIQUE  
INGÉNIEUR EN CHEF  
N° 221  
Le 9 Oct 1916  
ARRONDISSEMENT DE SEINE-ET-OISE

A Corbeil, le 6 Octobre 1916.

Rivière d'Essonne.

Commune d'Essonne.

Déversements insalubres.

### RAPPORT DU SUBDIVISIONNAIRE

Dans une lettre adressée à M. le Préfet, le 22 Septembre dernier, M. le Directeur de la Commission Exécutive d'entretien des rivières d'Essonne, Juine et affluents, signale qu'en exécutant le curage de la rivière d'Essonne, sur le territoire d'Essonne (Bras gauche) on a constaté qu'un certain nombre de cabinets d'aisances se déversaient directement dans ce cours d'eau, que des fosses non étanches laissaient écouler des liquides et qu'enfin un abattoir y déversait du sang.

Ces déversements ont pu être constatés dans les propriétés de MM. Larchevêque, Ackermann, Laurent, Robert, Michoux, Leroy, Legall et de Mme Guérin, par suite de la mise à sec presque complète du bief intéressé. Ils ne peuvent qu'être très préjudiciables à l'hygiène et à la santé publique et sont formellement proscrits par la loi du 15 février 1902 et par l'arrêté préfectoral du 31 Octobre 1906 sur la police des cours d'eau.

Pour faire cesser cet état de choses nous estimons qu'il y a lieu de mettre en demeure, chacun des propriétaires sus désignés, d'avoir à établir des fosses étanches n'ayant plus aucune communication avec la rivière et ce, dans le délai de deux mois.

Nous proposons à M. le Préfet d'adopter le projet d'arrêté ci joint.

Vu et transmis  
avec avis conforme par  
l'ingénieur ordinaire soussigné  
PARIS, le 7 Octobre 1916  
Pour l'ingénieur ordinaire empêché :  
Le Sous-Ingénieur délégué,

Le Conducteur,  
C. Desmeurs

En est présenté avec une légère modification en rouge  
au projet d'arrêté  
Versailles, le 9 Octobre 1916  
L'Inspecteur Général,  
Ingénieur en Chef par intérim

Ins. N° 106 (12 ter) - Instr. du 27 mai 1906, Mod. N° 12 ter. Circ. Agr. du 10 août 1909. - Paris, Imp. administrative Centrale (Anc. Malin-Jossard).